



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**09 DECEMBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY – Joël LALOY AUX – Marie-France MORANT – Lucien DEVERGE – Evelyne SCHEID - Philippe GROULT - Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe AUDEBERT – Emmanuelle CHALLAT - François PELLETIER – Marie-Claude BILLEAUD - Fabienne DELAUNAY – Pascal BLAIS - Sarah COUTURIER – Dominique MARTINEZ - Patricia NICARD - Muriel DUPUIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Emmanuel GABORIT (Pouvoir Gilles GAY) - Didier OTRZONSEK (Pouvoir Joël LALOY AUX) – Jean-Claude DAILLAN (Pouvoir Dominique MARTINEZ)

ABSENTS : Huguette JAL AIS - Sandrine SICARDI - Cyril REPAIN - Jeannine GRIGNOLA-DEVERGE - Marine NORMANDIN - Nicolas TONNEL - Gaël DUCLOS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah COUTURIER

Vérification du quorum et ouverture de la séance à 20h30

**93. Election du secrétaire de séance**  
**(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- de désigner Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 20    POUR : 20    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**94. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 04/11/2019**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 Novembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :  
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 Novembre 2019.

VOTE : 20    POUR : 20    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATIONS**

**FINANCES**

**95. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 – COMMUNE**

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous pour :

- Les travaux d'électricité réalisés en régie par les agents des services techniques
- Le projet d'illumination de la mairie pouvant être réalisé dans le cadre des travaux de voirie de la rue de l'Aunis

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article/opération	libellé	Prévu	DM n°5	Nouveau BP
21318 / 040	Autres bâtiments publics	86 971,00	2 000,00	88 971,00
TRAVAUX EN REGIE : complément mise en conformité électrique divers bâtiments				
2315 / 399	Travaux	1 090 034,91	20 000,00	1 110 034,91
Centre Bourg : éclairage de la mairie				
21318 / 040	Autres bâtiments publics	85 471,00	-2 000,00	83 471,00
TRAVAUX EN REGIE : église - réhabilitation électrique				
<b>Total dépenses d'investissement de la Décision Modificative</b>			<b>20 000,00</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
10226	Taxe d'aménagement	182 450,00	20 000,00	202 450,00
Perception supérieure à la prévision				
<b>Total recettes d'investissement de la Décision Modificative</b>			<b>20 000,00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité :

- Adopte la décision modificative n° 5 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 20 POUR : 18 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 2 (Dominique MARTINEZ, Jean-Claude DAILLAN)

#### 96. AUTORISATION ANTICIPÉE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2020, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2019 (soit 1 050 406,18€ maximum), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé, en anticipation du vote du Budget Primitif 2020, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

OPERATION		25 % des crédits 2019					
N°	intitulé	Budget	chapitre 20	Budget	chapitre 21	Budget	chapitre 23
100	Mairie et église	5 000	1 250,00 €	44 425	11 106,25 €		- €
101	cimetière		- €	202 440	50 610,00 €		- €
102	tourisme		- €	125 900	31 475,00 €		- €
103	affaires scolaires		- €	58 566	14 641,50 €		- €
104	équipements sportifs		- €	30 809	7 702,25 €		- €
105	salles communales		- €	77 444	19 361,00 €		- €
106	par privé		- €	35 325	8 831,25 €		- €
107	ateliers municipaux		- €	47 046	11 761,50 €		- €
108	espaces verts		- €	38 632	9 658,00 €		- €
399	Aménagement du Centre Bourg	523 557	130 889,34 €	64 597	16 149,25 €	1 090 034	272 508,50 €
637	Viabilité terrain zone commerciale		- €	15 135	3 783,75 €	335 995	83 998,75 €
660	Mise aux normes accessibilité handicapés		- €	33 019	8 254,75 €		- €
671	Eclairage public		- €	46 471	11 617,75 €		- €
677	Réhabilitation bibliothèque		- €		- €	422 904	105 726,00 €
680	Voirie communale		- €	372 489	93 122,25 €	111 755	27 938,75 €
699	sécurisation des enceintes scolaires		- €	13 576	3 394,00 €		- €
	<b>TOTAUX</b>		<b>132 139,34 €</b>	<b>1 205 874</b>	<b>301 468,50 €</b>	<b>1 960 688</b>	<b>490 172,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- Autorise l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2020,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20 POUR : 17 ABSTENTION : 0  
CONTRE : 3 (Dominique MARTINEZ, Jean-Claude DAILLAN et Muriel DUPUIS)

#### **97. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve

- Les admissions en non valeur des créances irrécouvrables pour :
  - une somme de 368,70 € au titre du budget principal
- Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6541.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **98. SUBVENTION 2019 MAISON FAMILIALE ET RURALE DE ST DENIS DU PIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à la Maison Familiale et Rurale de St Denis du Pin de 30.00 € par élève, soit un montant total de 90.00 € pour 2019,
- Que la dépense soit imputée à l'article (6574) qui dispose des crédits nécessaires.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **99. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de pourvoir au recrutement d'un agent d'accueil au service technique de la Mairie au 1<sup>er</sup> Février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- D'approuver ces ouvertures de postes aux dates mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **VOIRIE**

##### **100. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ÉCOLES ET DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'engager l'étude et les travaux d'aménagement de la voirie – rue des écoles et groupe scolaire,
- d'accepter de confier au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime les missions proposées pour les études et les travaux,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**101. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES VIGNES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'engager l'étude et les travaux d'aménagement de la voirie – Chemin des Vignes,
- d'accepter de confier au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime les missions proposées pour les études et les travaux,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 20    POUR : 20    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**102. ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune telle qu'exposée,
- d'accepter la proposition de convention du syndicat départemental de la voirie relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- de s'engager à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

VOTE : 20    POUR : 20    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**URBANISME****103. CESSIION AMIABLE DE LA VOIRIE, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU BOURG » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Les jardins du bourg », d'un linéaire de 140 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
  - Section AM n°383 d'une contenance de 1 601 m².
- Accepte la cession pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété,
- Dit que les frais inhérents à cette cession (dont les actes notariés,...) seront à la charge du lotisseur GESCAP TERRAIN ou avec toute autre personne morale ou physique qui le représente,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : 20    POUR : 20    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCISIONS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

**Décision n° 2019-26 :**

Dans le cadre de l'opération relative à la construction de cases commerciales à Aigrefeuille d'Aunis, et suite au redécoupage des locaux, passant de 9 à 10 cases, il s'avère nécessaire de déplacer l'alimentation en eau de la cellule n°2.

Cela induit une plus-value d'un montant de 1 036,67 € HT soit 1 244,00 € TTC.

Cette plus-value s'organise comme suit :

Lot 6 : Plomberie- Sanitaire- Ventilation- Marché n° 2018-15- UFA

Montant initial du marché HT : 8 285,00 €

Montant initial du marché HT avenant n°1 inclus : 8 855,57 € HT

Montant HT de l'avenant 2 : + 1 036,67 € soit +12,50 %

Nouveau montant du marché HT : 9 892,24 € soit 11 870,69 € TTC

La décision de signer l'avenant n°2 au marché n°2018-15 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 605 « Equipements et travaux ».

**Décision n° 2019-27 :**

Afin de pallier le manque de place dans le dortoir de l'école maternelle au regard des effectifs de la rentrée scolaire 2019/2020, il s'avère nécessaire de louer un bâtiment modulaire permettant d'assurer le couchage des enfants dans un espace suffisant.

La proposition de la société COUGNAUD (85 035 La Roche s/Yon) a été retenue pour une location sur 12 mois pour un montant total de 16 772,00 € HT soit 20 126,40 € TTC.

Ce montant inclus le transport, la mise en place du bâtiment modulaire, les loyers ainsi que le retrait de bâtiment en fin de contrat.

La décision de signer le marché n°2019- 07 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6135 « Location de biens mobiliers ».

**Décision n°2019-28 :**

Le réaménagement de la place de la République, des rues de l'Aunis, avenue des Marronniers, route de Saint-Christophe et route de Virson nécessitent l'adaptation des éclairages festifs des fêtes de fin d'année afin d'obtenir une illumination harmonieuse du centre-ville et économe en énergie.

Les illuminations souhaitées sont : la fourniture et la pose de 20 motifs de 2.50 m de hauteur sur certains mâts d'éclairage public, l'illumination du sapin de Noël sur la place de la République ainsi que la mise en valeur de la façade de la Mairie.

La proposition de la société GUILBAUD SAS (17180 Périgny) a été retenue pour un montant de 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC par an hors révision de prix.

La durée du contrat est de 4 ans.

Ce montant inclus la fourniture, la pose, l'entretien, la dépose du matériel chaque année pour une période d'illumination de 1 mois.

La décision de signer le marché n°2019- 08 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6135 « Location de biens mobiliers ».

**Décision n°2019-29 :**

Certains véhicules du service technique sont vieillissants et deviennent coûteux en réparation. Il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de deux véhicules, la CLIO (1998) ainsi que le JUMPER (2000).

Plusieurs devis ont été demandés pour l'acquisition de véhicules d'occasion, et l'offre de CLARA AUTOMOBILES (17000 La Rochelle) a été retenue pour :

- 1 PEUGEOT BOXER pour un montant de 14083,34 € HT soit 16 900,00 € TTC,

- 1 PEUGEOT PARTNER pour un montant de 7 908,34 € soit 9 490,00 € TTC.

Ces deux véhicules sont garantis 12 mois, les cartes grises sont incluses dans le prix.

Le montant total pour l'acquisition de ces deux véhicules s'élève à 21 991,68 € HT soit 26 390,00 € TTC.

La décision de signer le marché n°2019- 09 est prise par le maire.  
Les dépenses seront imputées sur le compte 2182 « Matériels de transport ».

**Décision n° 2019-31 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2019, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 325 pour 360 m<sup>2</sup> située 5 A rue du Jeune Fief et appartenant à Monsieur et Madame GENTET Patrick.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 91 pour 2037 m<sup>2</sup> située 28 rue de la Taillée et appartenant aux Consorts FOUCAUD.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 341 pour 666 m<sup>2</sup> située 1 chemin de la Fontenelle et appartenant à Monsieur BRILLANT Bruno et Madame BELKACEM Marie-José.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 52 pour 73 m<sup>2</sup> située 2 Place de la République et appartenant à Monsieur HUBERT Yann.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 72 pour 232 m<sup>2</sup> située 26 rue du Cormier et appartenant aux Consorts DIZIER.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 714 pour 642 m<sup>2</sup> située rue de Saint Christophe et appartenant à la SCI GNB.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 95 pour 289 m<sup>2</sup> située 33 Cité Fief Voile et appartenant à Monsieur et Madame ETIE Pascal.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section U n° 207 pour 888 m<sup>2</sup> située 1 chemin de la Folie et appartenant à Madame BALLU Dominique.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 412 pour 352 m<sup>2</sup> située Lot 37 du lotissement « Le Jardin des Lys » et appartenant à la SARL PROMOTERRE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y nos 445 – 446 – 447 – 448 pour 3590 m<sup>2</sup> située rue des Mouettes / impasse des Hirondelles et appartenant à la SARL PROMOTERRE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB 52 pour 73 m<sup>2</sup> située 2 Place de la République et appartenant à Monsieur HUBERT Yann.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h 50

La secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
Les membres présents**